

**PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL**  
**Du mardi 29 janvier 2019 à 19 h 00**  
**Aux Provagnes à LA PLAGNE TARENTEISE**

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

-----

**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE**

-----

**Nombre de délégués titulaires du SIGP : 12**

**Date de convocation : 23/01/2019**

**Nombre de délégués suppléants du SIGP : 4**

**Date d'affichage : 23/01/2019**

**Nombre de membres présents : 15.**

**Nombre de suffrages exprimés : 12 et 9 pour les délibérations n° 2019-009 et n° 2019-011.**

Le 29 janvier 2019 à 19 h 00, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. René ALLAMAND.

**Présents :**

AIME-LA-PLAGNE :

Mme Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire.  
M. Laurent DESBRINI, titulaire.  
M. Michel GENETTAZ, titulaire.  
M. Pascal VALENTIN, suppléant.

CHAMPAGNY :

M. René RUFFIER-LANCHE, titulaire.  
M. Denis TATOUD, titulaire.  
M. Robert LEVY, suppléant.

LA PLAGNE TARENTEISE :

M. René ALLAMAND, titulaire.  
M. Anthony FAVRE, titulaire.  
M. Francis DANCRE, titulaire.  
M. Roland RICHERMOZ, titulaire.  
M. Joël OUGIER-SIMONIN, titulaire.  
M. Richard BROCHE, titulaire.  
Mme Isabelle GIROD-GEDDA, suppléante.  
M. Jean-Luc BOCH, suppléant.

**Excusé** : M. Vincent RUFFIER des AIMES, titulaire de Champagny.

**M. ALLAMAND** démarre la séance en présentant tous ses vœux pour cette nouvelle année à ceux qu'il n'a pas eu l'occasion de rencontrer depuis le 01 janvier.

Il espère que ce début d'année sera profitable à notre domaine skiable avec la neige qui tombe et précise que, malgré la neige dure durant les vacances de Noël, la période a été bonne. Il précise que les clients ont été contents avec le soleil, et la SAP est un peu en avance sur les prévisions de chiffre d'affaires pour les vacances passées.

### **ORDRE DU JOUR**

**Compétences optionnelles « Eau et Assainissement collectif »  
Seuls les délégués des communes d'Aime, de Bellentre et de Mâcot-la-Plagne,  
intégrées depuis le 01 janvier 2016 dans les communes d'Aime-La-Plagne et de La  
Plagne Tarentaise ayant transféré les compétences « Eau et Assainissement  
collectif » au Syndicat pour les sites d'altitude participent aux votes concernant  
l'eau et l'assainissement.**

En préambule, le président demande qu'un secrétaire de séance soit désigné, le Comité syndical décide de nommer M. Francis DANCRE, titulaire de La Plagne Tarentaise.

**M. ALLAMAND** demande aux membres du Comité syndical s'ils ont des remarques sur le procès-verbal du Comité syndical du 18 décembre 2018, qui a été transmis pour avis le 21 janvier 2019.

Aucune observation n'étant faite sur le procès-verbal du Comité syndical du 18 décembre 2018, le Comité syndical décide de l'adopter.

#### **Relevé de décisions :**

Décision n° 2019-001 : un marché de service a été conclu le 08 janvier 2019 entre le SIGP et la société Bureau d'Etudes Eysseric Environnement (BEEE), pour réaliser la partie 1 de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, dans le cadre du suivi financier, juridique et technique des DSP de l'eau et de l'assainissement collectif. Le montant annuel du marché est de **12.000,00 € HT**. Le marché est conclu pour une durée de deux ans à compter du 01 janvier 2019, et comprend tous les éléments de mission prévus dans l'offre remise par le bureau d'études.

**M. ALLAMAND** fait savoir que le SIGP a changé de prestataire mais M. ZENI, qui travaillait précédemment chez STRATORIAL, a rejoint la société BEEE et pilotera notre dossier.

Décision n° 2019-002 : un marché de service a été conclu le 15 janvier 2019 entre le SIGP et la société Eric PERRIERE, pour réaliser le déneigement de l'hélistation des Bouclets durant l'hiver 2018-2019. Le montant du taux horaire d'intervention est de **130,00 € HT par heure**. Le marché est conclu pour l'hiver 2018-2019, et comprend tous les éléments de mission prévus dans l'offre remise par la société.

**M. ALLAMAND** précise que finalement le montant horaire est plus cher qu'attendu, mais que le temps dédié au déneigement de cette zone sera plus réduit, car la société a une machine plus adaptée qui est immobilisée au près.

Décision n° 2019-003 : un marché de service a été conclu le 15 janvier 2019 entre le SIGP et la société VEOLIA, pour réaliser l'analyse des risques de défaillance de la STEP d'Aime-la-Plagne selon la méthodologie AMDEC. Le montant du marché est de **4.949,00 € HT, soit 5.938,80 € TTC**. Le marché comprend tous les éléments de mission prévus dans l'offre remise par la société.

**M. ALLAMAND** signale que cette analyse est rendue obligatoire.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

1. **Convention d'occupation de locaux dans le bâtiment Les Provagnes entre le SIGP et la SAP : délibération n° 2019-001.**

**M. ALLAMAND** rappelle que la convention liant le SIGP à la SAP pour la mise à disposition de locaux dans le bâtiment Les Provagnes a pris fin le 31 décembre 2018, et qu'il convient de la renouveler.

Il signale que, depuis le 1er janvier 2019, la surface des locaux occupés par la SAP a diminué, puisqu'elle est amputée de la surface dédiée aux nouveaux bureaux de la taxe de séjour.

**M. ALLAMAND** présente le projet de convention d'occupation des locaux et propose au Comité syndical de l'autoriser à signer ladite convention.

**Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,**

**Approuve les termes du projet de convention d'occupation des locaux à intervenir entre le SIGP et la SAP, à compter du 01 janvier 2019.**

**Autorise le président à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces qui en découlent.**

**Charge le président de notifier la présente délibération à la SAP.**

2. Avenant n° 1 à la convention d'occupation de locaux dans le bâtiment Les Provagnes entre le SIGP et l'OTGP : délibération n° 2019-002.

**M. ALLAMAND** rappelle au Comité syndical que, depuis la signature de la convention liant le SIGP et l'OTGP pour la mise à disposition de locaux dans le bâtiment Les Provagnes, les surfaces occupées par le SIGP et l'OTGP ont été modifiées de façon conséquente.

Il fait savoir qu'il est nécessaire de conclure un avenant à cette convention, afin de prendre en compte ces modifications.

**M. HELARY** précise que cela découle du transfert des bureaux de la taxe de séjour, de l'arrivée du directeur de Plagne Resort et de la régularisation des surfaces occupées par l'OTGP dans l'ancienne salle de réunion du 1<sup>er</sup> étage par le service Ressources Humaines et les services du Classement meublés et du pôle logistique.

**M. ALLAMAND** présente au Comité syndical les termes de l'avenant et propose d'en délibérer, tout en signalant que les autres clauses ne sont pas changées.

**Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,**

**Approuve les termes du projet d'avenant n° 1 à la convention d'occupation des locaux à intervenir entre le SIGP et l'OTGP.**

**Autorise le président à le signer, ainsi que toutes les pièces qui en découlent.**

**Charge le président de notifier la présente délibération à l'OTGP.**

3. Révision générale du PLU de Mâcot, commune déléguée de La Plagne Tarentaise : délibération n° 2019-003.

**M. ALLAMAND** informe le Comité syndical que, par courrier du 19 décembre 2018, M. le Maire de la Commune de La Plagne Tarentaise l'a informé que la Commune déléguée de Mâcot-la-Plagne avait, par une délibération du 03 décembre 2018, arrêté le projet de révision générale de son Plan Local d'Urbanisme.

Il indique que le projet de PLU est transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration, ainsi qu'aux communes limitrophes, et aux établissements de coopération intercommunale directement intéressés.

**M. ALLAMAND** présente au Comité syndical le contenu général du projet de PLU de la Commune déléguée de Mâcot-la-Plagne, et propose au Comité syndical de délibérer.

**M. BOCH** précise que cette révision simplifiée, dans le cadre du PLU, relève d'une procédure classique.

**M. ALLAMAND** fait savoir que le Syndicat a reçu la même demande pour la révision relative à la Commune d'Aime-la-Plagne, et que ce dossier sera examiné lors de la prochaine séance du Comité syndical.

**M. OUGIER-SIMONIN** indique qu'il souhaite voter contre, car il a déjà voté en ce sens lors du Conseil municipal de Mâcot.

**M. ALLAMAND** propose que le Syndicat émette un avis favorable en prenant en compte le vote contre de M. OUGIER-SIMONIN.

**Mme MAIRONI-GONTHIER** rappelle que les communes et intercommunalités environnantes sont tenues de donner un avis sur la demande de révision du PLU de la commune.

**M. GENETTAZ** rappelle que les élus qui souhaitent avoir des détails sur les révisions peuvent se rendre aux réunions auxquelles ils sont invités.

**M. ALLAMAND** précise que cette révision ne concerne que la Commune de Mâcot et n'a aucune incidence sur le domaine skiable.

**Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité, avec une voix contre (M. OUGIER-SIMONIN),**

**Emet un avis favorable au projet de révision générale du PLU de la Commune déléguée de Mâcot-la-Plagne.**

**Charge le président de notifier la présente délibération à la Commune de La Plagne Tarentaise.**

4. **Modification du montant de la participation employeur en termes de prévoyance.**

**M. ALLAMAND** rappelle au Comité syndical qu'il a décidé par délibération du 06 novembre 2012 de participer au financement de la protection sociale des agents du SIGP en prévoyance et complémentaire santé dans les conditions suivantes :

- o Participation versée aux agents ayant au moins trois mois d'ancienneté au SIGP, quel que soit leur statut, sauf le personnel horaire et vacataire et les retraités.

- L'agent devra être le titulaire du contrat (et non l'ayant droit).
- Le montant de la participation ne pourra pas excéder le montant de la cotisation qui serait dû en l'absence de participation du SIGP.
- En prévoyance (maintien de salaire) : 12 € de participation par agent à temps plein par mois, quelle que soit sa situation familiale.
- En santé (complémentaire santé) : 15 € de participation par agent à temps plein par mois, quelle que soit sa situation familiale.
- Prise en compte du temps partiel ou non complet.
- Prise en compte de l'incidence de la réglementation relative aux arrêts maladie sur le montant de la participation à verser aux agents en prévoyance (maintien de salaire).

Il rappelle également que la délibération du 06 novembre 2012 prévoyait qu'une évaluation soit conduite au terme de chaque année d'application.

**M. ALLAMAND** précise que depuis janvier 2013, date de mise en application de la participation, les montants n'ont pas été revalorisés.

Il propose au Comité syndical de porter le montant maximal de participation par agent en prévoyance à 15 € par mois, à compter du 1<sup>er</sup> février 2019

**M. ALLAMAND** indique que ce dossier a été soumis pour avis au Comité Technique départemental qui s'est réuni le 24 janvier 2019 et a émis un avis favorable mais que 2 représentants syndicaux se sont abstenus. En effet le CT a émis une remarque relative à la prise en compte par le SIGP de l'incidence de la réglementation relative aux arrêts maladie sur le montant de la participation à verser aux agents, pour la prévoyance, alors que cela n'est pas fait pour la participation pour la santé.

Il fait savoir que le changement de montant de 12 à 15 € par mois et par agent représenterait une dépense supplémentaire d'environ 150 € par an, et que cela éviterait de faire des calculs pointilleux quand un agent est en arrêt.

**Mme MAIRONI-GONTHIER** souhaite que le SIGP respecte l'équité avec les collectivités environnantes, à savoir les Communes et la COVA.

**M. HELARY** précise que le SIGP verse actuellement moins de participation employeur.

**Mme MAIRONI-GONTHIER** signale que la Commune d'ALP verse 8 € pour la prévoyance, alors que le SIGP verse déjà 12 €.

**Elle** signale qu'elle fait cette remarque non pas pour la valeur mais plus par équité et rappelle que le coût annuel ne serait pas le même pour une collectivité ayant 70 à 80 agents.

**Mme MAIRONI-GONTHIER** demande que le SIGP reste à 12 €, par équité.

**M. HELARY** fait savoir que globalement le montant versé aux agents du SIGP sont inférieurs si on ajoute l'aide pour la complémentaire Santé et la Prévoyance, et que les agents préfèrent que le SIGP augmente sa participation sur la Prévoyance que sur la Santé.

**Mme MAIRONI-GONTHIER** fait savoir que la Commune d'ALP ne verse pas d'aide pour la Santé, et que ces aides ne sont pas obligatoires dans le public.

**M. DESBRINI** demande à voir le montant précis attribué par les différentes collectivités, en santé et en prévoyance.

**M. VALENTIN** souhaite savoir s'il existe également une portabilité pour les saisonniers, comme dans le privé.

**M. HELARY** indique que non et que, dans le public, il n'est pas obligatoire de mettre en place un contrat groupe, la collectivité pouvant accepter de contrats labellisés : chacun choisit son contrat labellisé et la participation est payée sur présentation du justificatif correspondant, même pour les saisonniers, après 3 mois d'ancienneté dans la collectivité.

**M. VALENTIN** précise que, dans le privé, l'ancienneté dans une autre entreprise est prise en compte pour bénéficier de l'aide, même pour les saisonniers (en santé et prévoyance).

**Il** fait savoir que le coût de cette mesure de portabilité de l'ancienneté est pris en charge par un fonds spécifique, mais n'est pas à la charge de l'employeur.

**M. HELARY** signale que, dans le public, ce système n'existe pas, et que les collectivités doivent appliquer les normes imposées par l'Etat, alors qu'il est moins généreux avec son personnel que ce qu'il impose aux entreprises privées.

**M. VALENTIN** demande de qui émane la demande de revalorisation de l'aide.

**M. HELARY** confirme que cela est proposé par le SIGP car dans la délibération initiale permettant la mise en place au 01 janvier 2013 de ces aides, il est prévu que le montant soit revu chaque année, et confirme que cela n'a pas été fait depuis.

**M. ALLAMAND**, considérant le débat à ce sujet, propose au Comité syndical de reporter l'examen et la décision sur ce dossier, dans l'attente de la vérification des aides versées au niveau local.

**Le Comité Syndical après délibération décide de reporter sa décision sur ce point.**

5. **Montant des indemnités des élus : délibération n° 2019-004.**

**M. ALLAMAND** rappelle que le président et le vice-Président peuvent prétendre à percevoir une indemnité qui est subordonnée à l'intervention d'une délibération

régulière du Comité syndical. Les indemnités maximales sont régies en vertu de l'article L. 5211-12 du CGCT.

Il rappelle également que le Comité syndical a fixé le montant de ces indemnités en dernier lieu par délibération du 09 février 2016.

**M. ALLAMAND** fait savoir que « Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président, correspondant soit au nombre maximal de vice-présidents qui résulterait de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-10 à l'organe délibérant qui comporterait un nombre de membres déterminé en application des III à VI de l'article L. 5211-6-1, soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur.

*De manière dérogatoire, l'indemnité versée à un vice-président peut dépasser le montant de l'indemnité maximale prévue au premier alinéa du présent article, à condition qu'elle ne dépasse pas le montant de l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au président et que le montant total des indemnités versées n'excède pas l'enveloppe indemnitaire globale définie au deuxième alinéa. »*

Il précise que les modalités de mise œuvre des indemnités pouvant être attribuées aux élus ont été modifiées avec effet au 1er janvier 2019 par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 et qu'il convient en conséquence que le Comité syndical délibère à nouveau sur ce sujet.

**M. ALLAMAND** signale que le Comité syndical, sur proposition du président, peut décider de retenir un taux d'indemnité de fonction inférieur au barème indiqué ci-dessus, comme prévu à l'article L. 2123-23 du CGCT pour les communes de plus de 1.000 habitants.

Il indique enfin que la modification dans le mode de calcul concerne uniquement le changement de l'indice de référence de la Fonction publique territoriale (IB 1030 au lieu de 1027, et IM 830 au lieu de 821).

**M. ALLAMAND** propose au Comité syndical de conserver le taux appliqué jusqu'à présent pour le président, soit 16,93 % de l'indice majoré 830 de la Fonction publique territoriale, soit une indemnité mensuelle brute de 658,47 € (valeur du point d'indice au 01 février 2017), et pour le vice-président le taux de 6,77 %, soit une indemnité mensuelle brute de 263,21 € (valeur du point d'indice au 01 février 2017).

Il confirme que le Comité syndical doit décider de l'attribution ou non d'une indemnité de fonction.

**M. ALLAMAND** rappelle qu'en cas d'attribution d'une indemnité de fonction le Comité syndical devra fixer le taux de l'indemnité et autoriser le versement dans les conditions et limites ci-dessus définies.

Il propose que le Comité syndical autorise le versement, à compter du 1er janvier 2019, de l'indemnité dans les conditions qui sont définies ci-dessus, ou s'il le souhaite, à un taux moins élevé.

**M. OUGIER-SIMONIN** demande pourquoi l'annexe n'indique que 3 représentants titulaires et 1 représentant suppléant pour la Commune de LPT.

**M. ALLAMAND** précise que cela est une simulation et le nombre de représentants indiqué n'influe pas sur le calcul de l'indemnité à verser, car cela permet de calculer une enveloppe globale à ne pas dépasser.

**M. HELARY** fait savoir que cela n'a pas été en effet changé car cela n'avait pas d'impact pour le dossier ; cela sert que pour les élections.

**M. ALLAMAND** confirme que le Comité syndical doit voter le taux applicable aux indemnités du président et du vice-président, mais pas pour changer le nombre de représentants de la Commune de LPT.

**M. FAVRE** estime que cette délibération ne change rien.

**M. HELARY** fait savoir que cela ne représente que quelques euros par mois en plus seulement.

**MM. ALLAMAND et FAVRE sortent de la salle.**

**Le Comité syndical après délibération et à l'unanimité, hors la présence du président et du vice-président,**

**Autorise le versement à compter du 1er janvier 2019 de l'indemnité de fonction au président et au vice-président.**

**Décide d'appliquer le barème d'indemnités des présidents et des vice-présidents des établissements publics sans fiscalité propre, au taux de 16,93 % de l'indice majoré 830 de la Fonction publique territoriale pour le président, et de 6,77 % pour le vice-président.**

**Charge le président de notifier la présente délibération aux bénéficiaires, aux communes membres du SIGP et à la Trésorerie d'Aime-la-Plagne.**

**MM. ALLAMAND et FAVRE rentrent dans la salle.**

## **TOURISME**

1. **Convention entre le SIGP et la Gendarmerie nationale pour l'hiver 2018-2019.**

**M. ALLAMAND** rappelle au Comité syndical la mise en place, chaque année par la Gendarmerie nationale, de personnels et de moyens destinés à renforcer la sécurité, la tranquillité publique et l'aide à la circulation dans la station durant l'hiver.

Il signale qu'auparavant le projet de convention relative à la saison hivernale était préparé par le SIGP, puis validée par le Comité syndical et la Gendarmerie.

**M. ALLAMAND** fait savoir que, pour l'hiver 2018-2019 - soit du 15 décembre 2018 au 27 avril 2019 inclus -, la Gendarmerie a souhaité que la convention soit préparée par leurs soins, mais à ce jour, le SIGP ne l'a pas reçue.

Il propose au Comité syndical de reporter l'examen de ce dossier jusqu'au prochain Comité syndical.

**Le Comité Syndical après délibération décide de reporter sa décision sur ce point.**

**M. VALENTIN** s'étonne que ce soit le locataire qui établisse le bail.

**M. ALLAMAND** précise que cette mise à disposition ne relève pas d'un bail mais d'une convention.

**M. VALENTIN** estime que cela n'est pas très conventionnel, surtout si le SIGP souhaite modifier certains éléments.

**M. ALLAMAND** confirme que le Comité pourra accepter ou non le projet de convention et le faire corriger, si nécessaire.

2. **Bail saisonnier logement Jovet n° 5 entre le SIGP et la Commune de La Plagne Tarentaise, pour les gendarmes : délibération n° 2019-005.**

**M. ALLAMAND** informe le Comité syndical qu'initialement le SIGP louait ce logement à l'année, mais que depuis la construction de nouveaux logements pour les Gendarmes à Plagne-Centre, cela n'est plus nécessaire.

Il fait savoir que, désormais, le Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne est amené à louer à la Commune de La Plagne Tarentaise, que durant la saison d'hiver, l'appartement n° 5 de la résidence Le Jovet, situé à Plagne-Centre, afin de le mettre à disposition des gendarmes assurant la sécurité, la tranquillité publique et l'aide à la circulation dans les stations de La Plagne.

Il précise que ce bail est conclu de façon saisonnière pour la période allant du 15 décembre 2018 au 30 avril 2019 et que ce bail est consenti moyennant un loyer mensuel de 809,47 €, charges comprises.

**M. ALLAMAND** présente le projet de bail saisonnier et propose au Comité syndical de l'autoriser à le signer.

**M. BROCHE** demande l'effectif affecté à La Plagne pour cet hiver.

**M. BOCH** signale que, jusqu'au 07 février, ils ne seront que 7, mais qu'au nouvel An l'effectif était au complet, et heureusement.

Il précise qu'actuellement ils sont 4 en altitude et 4 en vallée ; mais avec les jours de repos ils ne sont que 2 ou 3 sur le terrain, et donc les bureaux ne sont pas ouverts en continu ; il indique que les renforts en poste font de leur mieux.

**M. BOCH** signale qu'après le 07 février 6 renforts supplémentaires ont été confirmés, dont 5 en haut et 1 en bas, donc ils seront encore en sous-effectif.

**M. ALLAMAND** s'interroge car normalement 14 gendarmes étaient annoncés.

**M. BROCHE** demande comment sont répartis ces 14 gendarmes renforts.

**M. BOCH** indique qu'ils sont 12 en haut et 2 en bas qui s'ajoutent aux effectifs habituels ; donc globalement, ils sont 9 ou 10 en bas en pleine saison.

Il signale que depuis 2 semaines ils ne peuvent pas faire de prévention mais que du curatif en cas de problème (alcool, stupéfiants, ....) et d'urgence.

**M. FAVRE** estime que cela peut interroger en cas d'incivilité sur le canton.

**M. ALLAMAND** regrette que le service public rendu ne soit pas à la hauteur, alors que l'on vient de les installer dans de beaux locaux.

**M. GENETTAZ** rappelle que les collectivités se substitue à l'Etat pour construire leurs locaux et que le service rendu n'est pas suffisant pour assurer la sécurité locale.

**M. FAVRE** signale également que s'ils n'ont pas de locaux corrects, l'Etat ne met pas à disposition des collectivités des renforts de gendarmerie.

**M. GENETTAZ** admet que les gendarmes en place n'y peuvent rien.

**M. BOCH** fait savoir que, normalement, le poste d'altitude devait fermer hors périodes de vacances scolaires et que les gendarmes redescendent tous en vallée, quitte à remonter ponctuellement en cas de besoin en station ; les gendarmes en poste ont quand même voulu garder un service minimum en altitude pour éviter une mauvaise image.

**Le Comité syndical après délibération et à l'unanimité,**

**Approuve les termes du bail saisonnier à conclure avec la Commune de La Plagne Tarentaise, pour loger les renforts de la Gendarmerie à La Plagne durant l'hiver 2018-2019.**

**Autorise le président à signer le bail, ainsi que toutes les pièces qui en découlent.**

**Charge le président de notifier la présente délibération à la Commune de La Plagne Tarentaise.**

3. Inscription des espaces VTT et VTAE de la Grande Plagne au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires du Conseil Départemental de la Savoie : délibération n° 2019-006.

**M. ALLAMAND** rappelle que depuis 2015, le Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne a mis en place l'activité VTT à assistance électrique sur l'ensemble des sites composant la station, avec pour objectif de devenir un territoire leader dans ce domaine.

Il rappelle également que ce développement passe par la mise en place d'itinéraires dédiés, d'un balisage spécifique et de services adaptés à la clientèle (points recharge, etc.).

**M. ALLAMAND** rappelle enfin qu'en 2018, le SIGP a décidé de compléter ce dispositif par la création de plusieurs « E-spots », des zones ludiques innovantes permettant à la clientèle d'exploiter toutes les possibilités des VTT à assistance électrique, le programme de création de ces zones étant un programme pluriannuel réparti sur trois ans.

Il précise que parallèlement, le SIGP exerce un rôle de coordination de l'activité VTT sur le territoire de La Plagne (enduro et descente) dont le développement est assuré par les communes membres.

**M. ALLAMAND** informe le Comité syndical que, dans le cadre de sa politique en faveur des activités de pleine nature, le Département de la Savoie est engagé dans l'élaboration d'un Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI) tel que le prévoit la loi sur le sport.

Il fait savoir que ce plan a vocation à intégrer les sites touristiques de pratique d'activités de pleine nature et pour objectif d'accompagner leur montée en qualité et leur pérennisation de manière durable et concertée. A terme le PDESI73 a pour ambition d'être la vitrine des activités « outdoor » en Savoie.

**M. ALLAMAND** indique que la démarche d'inscription dans ce plan s'apparente à une forme de labellisation et permet d'accompagner en tant que de besoin les sites dans une démarche de progrès sur 3 volets :

- Qualification des infrastructures et services sur site.
- Pérennisation de la pratique et du site (maitrise foncière, entretien des équipements, cohabitation avec les autres activités et usages de l'espace...).

- Mise en tourisme de l'offre (visibilité, communication, commercialisation ...).

Il propose dans cette perspective d'inscrire l'ensemble de l'espace de VTT et VTT à assistance électrique de la Grande Plagne au PDESI 73, cela concerne tous les points existants.

**M. ALLAMAND** demande au Comité syndical d'en délibérer et précise que cela pourrait permettre de percevoir 50 % d'aides sur les 115.000 € de dépenses prévues, ce qui n'est pas négligeable.

**Le Comité syndical après délibération et à l'unanimité,**

**Approuve le projet d'inscription au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires de la Savoie (PDESI 73) de l'espace de VTT et VTT-AE de la Grande Plagne incluant les zones suivantes :**

- **Bike Park du Colorado** : Piste verte Shoshone ; Pistes bleues D'Ana, Blue Canyon, Blue Tomato et Chinook ; Piste rouge Redskins ; Piste noire X'trem Canyon
- **Itinéraires VTT Enduro** : Montchavin la Plagne : n°11 Mont Blanc, n°12 Les Praïzes, n°17 Les Pierres Blanches, n°18 Les Bauches ; Plagne Montalbert : n°34 les Esserts, n°35 Bois Croizelin ; Champagny en Vanoise : n°21 Mont de la Guerre, n°23 Forêt du Miollet, n°24 Les Genévriers ; La Plagne Altitude : n°7 Dré Mount, n°7b : Dré Val
- **Itinéraires VTT-E** : A : Boucle de Montalbert ; B : Les 4 Hameaux ; C : Les Bauches ; D : Route Balcon ; E : Les Envers ; F : Alpages du Bozelet ; G : Boucle des Frasses ; H : Les deux sommets ; I : Les Versants du Soleil ; J : Le Tour du St Jacques
- **E-spots** : E-spot de Plagne Centre ; E-spot de Plagne Bellecôte ; E-spot du Fornelet ; E-spot de Pralioud.

**S'engage à conserver le caractère public et ouvert de ces espaces de pratique et itinéraires.**

**Charge le président de notifier la présente délibération à l'OTGP et au Département de la Savoie.**

4. **Approbation du projet de développement des « E-spots » à l'échelle de la Grande Plagne : délibération n° 2019-007.**

**M. ALLAMAND** rappelle que depuis 2015, le Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne a entrepris un plan de développement de l'activité VTT à assistance électrique sur l'ensemble des sites composant la station avec pour objectif de

devenir un territoire leader dans ce domaine. Ce développement passe par la mise en place d'itinéraires dédiés, d'un balisage spécifique et de services adaptés à la clientèle (points recharge etc.).

Il rappelle également que dans le courant de l'année 2017, une étude a été menée par la société Bike Solution, préconisant le développement sur tout le périmètre du Syndicat intercommunal, la création de zones ludiques dédiées à la pratique du VTT à assistance électrique appelées « E-spot ». Ces dernières, en permettant à la clientèle de profiter de toutes les possibilités offertes par l'utilisation de VTT à assistance électrique, constituent une réelle innovation et un produit touristique très attractif.

**M. ALLAMAND** signale que l'étude réalisée préconise la création de 12 zones E-spots sur l'ensemble du périmètre du Syndicat intercommunal. Ces zones pourront être reliées entre elles par le biais d'itinéraires existants ou créés. La réalisation du projet est prévue sur 3 ans, jusqu'en 2020.

Il précise que trois des zones ont déjà été créées en 2018 et que le montant de la part du projet restant à réaliser s'élève à 230.000 € H.T. (travaux, signalétique et équipement).

**M. ALLAMAND** informe le Comité syndical que ce projet est éligible à subvention pour une part d'environ 50%, dans le cadre de l'appel à projet « Activité de Pleine Nature » du Département de la Savoie.

Il propose dans cette perspective que le Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne dépose un dossier de demande de subvention, dans le cadre de cet appel à projet.

**M. ALLAMAND** demande au Comité syndical d'en délibérer.

**Le Comité syndical après délibération et à l'unanimité,**

**Autorise le Président à présenter une demande de subvention auprès du Département de la Savoie, dans le cadre de l'appel à projet « Activités de Pleine Nature ».**

**Approuve le projet de développement des « E-spots ».**

**Sollicite le Département de la Savoie pour une subvention à hauteur de 50% du montant HT de l'opération.**

**Approuve le plan de financement du projet d'un montant de 230 000 € hors taxes, financé à 50% par le Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne et 50% par le Département de la Savoie.**

**Charge le président de notifier la présente délibération à l'OTGP et au Département de la Savoie.**

## **DOMAINE SKIABLE**

### 1. **Tarifs publics des remontées mécaniques pour l'hiver 2019-2020.**

**M. ALLAMAND** rappelle que ce dossier a fait l'objet d'une présentation par l'exploitant au cours d'une réunion du Comité de suivi du Vanoise Express.

Il laisse donc la parole à M. FAVRE afin qu'il présente le projet tarifaire public élaboré par la SAP pour l'hiver 2019-2020 pour les remontées mécaniques et tel qu'il a été évoqué au cours de la dernière réunion du Comité de suivi du Vanoise express.

**M. ALLAMAND** indique que le tableau de suivi des prix projeté est intéressant pour voir l'évolution des différents tarifs.

**M. FAVRE** fait savoir que le Comité de suivi du Vanoise express s'est réuni une première fois en décembre pour débattre sur certains sujets et que la SAP et ADS ont fourni les projets de tarifs Paradiski. Une deuxième réunion du Comité de suivi s'est également tenue courant janvier. ADS était absente à cette dernière réunion mais elle a transmis au Comité de suivi sa stratégie.

Il signale que globalement 2 points ont été soulevés par les membres :

- Pas de gros changement sur les tarifs : 310 € (toujours en dessous des 3 Vallées).
- Interrogations du côté des Arcs car ils intègrent à ce forfait des services gratuits (ex : piste de luge, centre aqualudique de 1800), alors que du côté de La Plagne, les clients paieront le même prix mais n'auront pas ou peu de service à comparer. Les services ne seront pas les mêmes selon le lieu d'achat du forfait, et fait remarquer que les stations n'ont pas toutes des services supplémentaires à offrir à ces clients.

**M. FAVRE** indique que le Comité de suivi a demandé que des propositions soient faites par les exploitants afin que l'offre soit cohérente des 2 côtés : les clients de La Plagne ne doivent pas se sentir amoindris par rapport aux clients des Arcs.

**Mme GIROD-GEDDA** énonce tous les avantages mis en avant sur le site internet des Arcs pour les clients achetant un forfait Paradiski : avantage ou réduction pour la luge, le ski nordique, les first track, la grotte de glace, piscines, cinémas et bons plans partenaires de la station. Un avantage supplémentaire est cité : accès à des files prioritaires pour les RM sur les Arcs et Peisey-Vallandry.

**M. ALLAMAND** fait savoir que, sur les Arcs, des essais sont menés cet hiver pour mettre en place des files d'attente prioritaires sur quelques RM structurantes et pour

les clients Paradiski. En fait, tout le monde réfléchit pour ajouter des services complémentaires, car le forfait coûte cher.

**Mme GIROD-GEDDA** signale que le bonus de la demi-journée est déjà un plus mais qu'il reste toujours à régler les problèmes de gestion des files d'attente. Elle rappelle que M. SAISON de la SAP parle souvent de ce problème. Les clients ne choisissent pas forcément leur station grâce aux avantages offerts, mais cela peut jouer.

**M. ALLAMAND** fait savoir qu'une réflexion est en cours pour finaliser une certaine gestion des files d'attente mais indique que cela est complexe à mettre en œuvre sur le terrain et selon les forfaits.

**M. TATOUD** reconnaît que les moniteurs sont facilement identifiables, mais que cela est plus difficile pour les autres clients.

**M. DESBRINI** rappelle que la borne d'accès à la RM se déclenche ou non selon le type de forfait qu'a acquis le client.

**M. FAVRE** indique que les Arcs n'ont pas encore validés le système de gestion prioritaire des files d'attente des clients Paradiski.

**M. OUGIER-SIMONIN** a déjà vu les files d'attente à l'Arpette et aux Colosses et n'est pas convaincu que cela n'améliore la situation si ce système est mis en place.

**M. FAVRE** fait savoir que la SAP n'est pas favorable à la mise en place de ce système à l'Arpette, considérant le problème de gestion de la surface des queues.

Il signale qu'il n'y a que 25 % des clients Paradiski qui consomment réellement la traversée, donc 75 % de ces clients restent sur le domaine skiable où ils ont acheté leur forfait Paradiski.

**M. VALENTIN** fait remarquer que les clients du Club Med ont systématiquement le forfait Paradiski.

**M. FAVRE** pense que les tours opérateurs étrangers font pareil en l'incluant dans le package.

**M. BOCH** trouve que cela est dommage, car commercialement c'était bien.

**M. FAVRE** indique que la SAP souhaite enlever ce bonus car cela lui occasionne certains problèmes et que cela ne représente que peu de passage sur le volume de ventes.

Il confirme que l'enlèvement de ce bonus a donné lieu à un débat au cours de la dernière réunion du Comité de suivi du Vanoise Express.

**M. ALLAMAND** signale que le bonus n'était déclenché qu'après 3 jours passés sur le domaine skiable principal et le 4<sup>ème</sup> jour, tous les clients voulaient prendre la liaison,

ce qui générerait un engorgement dans le secteur de la liaison et saturait les RM suivantes ; cette concentration avait un effet d'entonnoir qui entraînait également l'insatisfaction de la clientèle.

**Mme GIROD-GEDDA** rappelle qu'en 2015-2016 quand la SAP a mis en place ce système de bonus, elle l'avait fait pour supprimer le forfait Paradiski découverte et donc pour supprimer une ligne de produit à la vente ; cela lui permettait aussi de valoriser le produit La Plagne et de justifier la hausse de prix du forfait La Plagne.

**Elle** indique que les clients se sont habitués à ce bonus, qu'ils ne consomment pas forcément chaque année. Elle signale que le client va subir une hausse de 0,7 % du prix du forfait La Plagne et perdre un bonus, la hausse est donc plus élevée.

**Mme GIROD-GEDDA** propose que le SIGP demande à la SAP de conserver le bonus mais en lui demandant qu'elle autorise les clients à l'utiliser sur n'importe quel jour de la semaine, ou en début de semaine, ce qui permettrait de lisser les passages sur la liaison et limiter l'effet entonnoir du 4<sup>ème</sup> jour de la semaine.

**M. RUFFIER-LANCHE** estime que ce produit se vend bien et que ce bonus est apprécié par les clients.

**Mme GIROD-GEDDA** pense que la liaison est considérée par les clients comme un manège et certains traversent juste pour avoir des sensations et regrette la suppression, car les Arcadiens ne verront plus La Plagne, alors que notre station est belle.

**M. VALENTIN** ne comprend pas cette marche arrière de la part de la SAP.

**M. BROCHE** souhaite connaître le prix de la traversée seule.

**M. ALLAMAND** précise qu'un aller-retour est à 14 € et que l'extension Paradiski est vendue à 20 €.

**Mme MAIRONI-GONTHIER** rappelle qu'en 2015-2016 le SIGP avait validé une hausse de 15 € du prix de ce forfait parce que la SAP ajoutait cette journée bonus, ne comprend pas cette suppression et exprime son désaccord.

**M. RUFFIER-LANCHE** trouve que cette suppression est anti-commerciale, sinon il faut baisser le prix du forfait.

**Mme GIROD-GEDDA** rappelle aussi que le SIGP peut dire non, et confirme que les Arcs/Bourg St Maurice décideront de leur côté ce qu'ils veulent faire.

**M. LEVY** estime qu'il n'est pas normal d'appliquer une hausse des prix et d'enlever un avantage et estime aussi que le SIGP peut dire non à la SAP.

Il pense également que le SIGP peut aussi proposer à la SAP de garder la journée Paradiski dans le forfait 6 jours en appliquant la hausse de 2 €, en laissant aux clients la possibilité d'utiliser le bonus quand ils veulent durant leur séjour.

**M. ALLAMAND** annonce que le SIGP va faire cette proposition à la SAP.

Il soulève un autre problème relevé au cours de la présentation des tarifs en Comité de suivi du Vanoise express, à savoir le forfait famille.

**M. ALLAMAND** rappelle que, jusqu'à présent, la famille qui était composée de 2 adultes et de 2 enfants, toute la famille skiait au tarif enfants. Désormais, la SAP veut proposer un autre système : cette même famille se verra appliquer une remise de 30 € sur le tarif global défini en calculant pour chacun le prix de sa catégorie individuelle.

**M. FAVRE** signale qu'ADS et la SAP ont décidé de disséquer les ados qui skient le plus des autres enfants, donc une famille ayant des enfants de moins de 12 ans, la hausse globale sera limitée mais pour celle qui comprend des ados, la hausse sera très forte car ils paieront le tarif adulte.

**Mme MIROD-GEDDA** estime qu'avec cette nouvelle tarification la famille qui achèterait un forfait 6 jours La Plagne n'aura plus le bonus une journée Paradiski et en plus elle paiera bien plus cher le prix de son forfait famille.

**Elle** rappelle qu'en 2016 une famille avec deux enfants/ados payait 768 €, alors qu'avec le nouveau système elle paierait 964 €, ce qui représente une hausse de plus de 25 %.

**Mme GIROD-GEDDA** fait constater qu'en 2016 la SAP a créé le bonus pour supprimer une ligne de produit Paradiski découverte, mais avec le nouveau système elle en a créé deux nouvelles.

**Elle** indique que cela devient ingérable pour les tours opérateurs, car il est difficile de dissocier le prix selon l'âge des membres d'une famille venant sur la station.

**M. RUFFIER-LANCHE** rappelle que toutes les stations avaient copié La Plagne quand elle a créé le forfait famille (ex : Courchevel) et maintenant la station fait marche arrière.

**Mme GIROD-GEDDA** juge que cela n'est pas un signal favorable pour la station de faire payer plus cher les ados, car ils sont les clients de demain et sont prescripteurs dans la famille ; elle souhaite qu'à minima la SAP ajoute des bonus pour eux (ex : fibre, réseaux, ...).

**Elle** estime que ce n'est pas le souhait de M. MARCEL, car c'est les clients de demain et qu'il ne faut pas les négliger ni les pénaliser.

**M. BROCHE** annonce que cela sera pire si en plus on a forcé l'ado à venir.

**M. FAVRE** signale qu'aux Arcs ADS a fait la même proposition.

Il rappelle les problèmes rencontrés lorsque la SAP a modifié la tarification seniors en passant l'âge de 72 à 75 ans, et constate que désormais la SAP intervient sur les tarifs des jeunes.

**M. BROCHE** s'interroge sur l'alignement des tarifs entre les Arcs et ceux de La Plagne.

**M. BOCH** rappelle qu'il y a trois ans les Arcs avaient des tarifs différents.

**M. BROCHE** indique que les concessions proposent des tarifs aux collectivités et que chaque entité vote ses propres tarifs, mais appréhende qu'un jour Paradiski impose sa position sur la volonté de tous.

**Mme GIROD-GEDDA** signale qu'après calcul le forfait 5 jours La Plagne avec une extension Paradiski est plus cher que le forfait Paradiski, si on ramène le prix en demie journée ; elle estime qu'à terme il n'y aura plus qu'une ligne Paradiski et demande si cela n'est pas le but de la SAP et d'ADS.

**M. FAVRE** constate un problème de gestion des flux côté Peisey et Montchavin lors de l'automatisation de Paradiski. Côté Peisey il existe un problème de RM du fait d'une mauvaise anticipation en termes d'équipements, notamment les jours où les clients traversent.

Il demande que le SIGP invite la SAP à la prochaine réunion du Comité syndical car si aujourd'hui le Comité syndical refuse les propositions, politiquement parlant elle ne va pas bien le percevoir.

**M. ALLAMAND** juge qu'il faut déjà les informer des deux points principaux soulevés et faire un courrier pour les convier à une discussion afin qu'ils nous apportent les explications correspondantes.

**M. TATOUD** remarque que le SIGP est d'accord sur près de 90 % des tarifs proposés par la SAP, mais qu'il est en effet nécessaire d'obtenir des explications complémentaires avant de valider l'ensemble des tarifs.

**Mme GIROD-GEDDA** souhaite savoir notamment pourquoi ils veulent pénaliser les ados.

**M. DESBRINI** considère qu'il est mieux de discuter avant avec la SAP pour échanger sur les points soulevés, avant de délibérer sur l'ensemble des tarifs.

**Le Comité Syndical après délibération décide de reporter sa décision sur ce point.**

**M. VALENTIN** indique qu'il aurait apprécié une meilleure coordination avec Les Arcs sur ces points.

**M. FAVRE** confirme que les tarifs ont fait l'objet de 2 réunions du Comité de suivi du Vanoise express et indique que depuis, Bourg St Maurice a, semble-t-il, déjà délibéré sur les tarifs 2019-2020.

**M. VALENTIN** constate que le Comité syndical a la pression pour voter nos tarifs sachant que Les Arcs a délibéré en validant les changements proposés.

**M. FAVRE** rappelle que le Comité de suivi du Vanoise express est une instance consultative qui émet un avis sur les tarifs Paradiski, mais il n'a pas compétence sur les tarifs des Arcs et de La Plagne. Son avis est très fort mais ce n'est pas une assemblée délibérante, il n'a pas de vie juridique, même s'il existe un arrêté préfectoral. Il confirme que ce sont bien les communes/collectivités qui doivent délibérer pour entériner l'ensemble des tarifs publics.

**M. ALLAMAND** constate que les membres du Comité syndical souhaitent reporter l'examen de ce point et demandent que M. PROVENDIE soit convié à la prochaine réunion du Comité syndical pour apporter les éléments de réponse aux questionnements soulevés aujourd'hui.

## **FINANCES**

1. **Budget général du SIGP : débat d'orientation budgétaire 2019 : délibération n° 2019-008.**

**M. ALLAMAND** laisse la parole à M. HELARY afin qu'il développe ce dossier.

**M. HELARY** rappelle au Comité syndical que les Communes d'Aime-la-Plagne et de La Plagne Tarentaise comptent plus de 3.500 habitants, ce qui implique, au niveau du SIGP, l'obligation de délibérer sur le débat d'orientations budgétaires.

**Il** signale que le Code général des collectivités territoriales prévoit que le vote du budget doit être précédé de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dont la tenue a vocation à éclairer le vote des élus, sous peine d'illégalité de l'adoption du budget primitif de la collectivité.

**M. HELARY** projette le PowerPoint qui a été préparé par Madame Charrière pour présenter le débat d'orientation budgétaire du SIGP pour l'année 2019, en reprenant les résultats 2018 et la prospective financière de l'année 2019.

**M. ALLAMAND** rappelle en ouverture que le DOB représente la première étape de l'élaboration du budget du SIGP.

**M. HELARY** commence la projection et précise que, pour l'instant, le montant de la DGF ne devrait pas baisser, ce qui représente une chance.

**M. BOCH** annonce que la COVA va gagner normalement 120.000 € de DGF cette année.

**M. HELARY** annonce qu'Agate a commencé à collecter les données pour proposer de nouveaux critères de répartition des recettes entre les 3 communes.

**M. RUFFIER-LANCHE** s'étonne que le SIGP modifie les critères avant la fin du mandat, alors que cela n'était pas prévu.

**M. ALLAMAND** confirme que le SIGP ne souhaite pas changer les critères avant la fin de ce mandat, mais que ce travail permettra de faire une proposition aux futurs élus en 2020 ; ils auront donc à leur disposition deux méthodes en début de mandat.

**M. HELARY** reprend la présentation des dépenses globales, l'investissement, les résultats 2018 et les points marquants et fini par le résultat global 2018.

**M. BROCHE** souhaite savoir pourquoi le résultat global a baissé autant en trois ans et se demande si le résultat va continuer de chuter. Il estime qu'il est peut-être temps que cette chute s'arrête.

**M. ALLAMAND** confirme que le budget devient contraint et que le SIGP n'a plus de marge. Le Syndicat a dû faire face à ses impératifs, d'où l'obligation pour le SIGP de solliciter la participation des communes membres pour réaliser certaines opérations (ex : hélistation, gendarmerie, ...).

**M. TATOUD** rappelle aussi que le SIGP doit abonder toujours plus le budget de l'OTGP.

**Mme MAIRONI-GONTHIER** rappelle qu'en face de ces dépenses, il y a aussi des recettes et que les communes paient également une partie des investissements (ex : gendarmerie).

**M. HELARY** confirme que le résultat global inclut également les recettes d'investissement.

**M. BROCHE** signale que, si on continue ainsi, en 2019 cela ira encore, mais qu'en 2020 le SIGP risque de ne plus avoir les moyens de payer les salariés.

**M. TATOUD** fait savoir que le marqueur intéressant reste l'excédent de fonctionnement qui permet de voir ce dont le Syndicat dispose en termes d'autofinancement.

**M. FAVRE** annonce que le Syndicat ne pourra plus être la « vache à lait » des communes membres.

**M. HELARY** indique que, dès cette année, le Syndicat serait déficitaire d'environ 250.000 € si l'on n'avait pas reporté l'excédent de l'an passé.

**M. BROCHE** signale qu'heureusement le SIGP a de l'excédent et la trésorerie du budget de l'eau et de l'assainissement, sinon il aurait beaucoup de mal à fonctionner tous les ans, et qu'il ne faut pas l'oublier.

**M. LEVY** demande si le Syndicat a pour vocation de thésauriser. Il ne le pense pas et pense plutôt qu'il gère ses activités en bon père de famille, en investissant, en versant des subventions à des associations ; s'il dispose de moins de moyens, il fera moins ; il considère que le Syndicat n'est pas là pour faire des bénéfices mais pour gérer et aider, dans la limite de ses moyens.

**M. BROCHE** estime qu'il faut au moins se poser des questions lorsque l'on constate une telle chute des résultats en 3 ans.

Il indique que le Syndicat ne pourra plus fonctionner comme cela lorsque le transfert des compétences eau et assainissement sera acté, au plus tard au 01 janvier 2026 ; il faut donc en tirer les conséquences dès maintenant.

**M. FAVRE** remarque que le SIGP n'a plus les moyens d'aider les autres structures comme avant.

**M. ALLAMAND** rappelle le rôle du SIGP d'aider au maximum les communes membres en servant de boîte aux lettres.

**M. BOCH** rappelle qu'il ne faut pas oublier qu'en 1961 4 communes se sont associées pour créer le domaine skiable de La Plagne, mais qu'à la base, la manne financière reviendrait à chaque commune si le Syndicat n'existait pas.

**M. FAVRE** fait remarquer que le SIGP sert de boîte aux lettres et n'a pas de fiscalité propre directe ; il rappelle que les communes peuvent augmenter leurs taxes pour financer des projets, mais pas le SIGP. Le Syndicat est donc complètement dépendant du domaine skiable, et si les recettes chutent, le SIGP ne peut pas réaliser les projets qu'il envisage. Il indique également que la SAP pourrait aussi refuser de faire certains investissements.

**M. RUFFIER-LANCHE** rappelle le climat tendu entre le SIGP et la SAP il y a quelques années lors de la négociation portant sur les investissements.

**M. ALLAMAND** constate que les chiffres présentés sont révélateurs et permettent de prendre conscience de la situation et des difficultés du Syndicat. Il confirme que le Syndicat met tout en œuvre pour aider les collectivités et rappelle aussi que le SIGP verse sur ses fonds propres près de 2 millions d'euros chaque année à l'OTGP.

**M. VALENTIN** constate que le SIGP dépend de plus en plus des bonnes ou mauvaises saisons et qu'il n'a plus les moyens de subir une mauvaise saison.

**M. BOCH** pense que si, mais il ne pourra plus investir.

**M. FAVRE** rappelle également la participation conséquente du SIGP au Fonds routier, à savoir plus de 350.000 €, qui s'ajoutent à celle payée par la SAP, ce qui représente une somme conséquente.

**M. ALLAMAND** précise que la SAP verse 350.000 € par an pour le Fonds routier, donc globalement cela représente une somme importante en additionnant la participation du SIGP, soit environ 700.000 €.

**M. BOCH** s'interroge sur le retour du Département en termes d'investissements sur nos routes.

**M. HELARY** fait savoir que cela concerne les travaux achevés par le Département, y compris le doublement du tunnel de Ponserand ; ces travaux de 2003 sont lissés sur 25 ans, donc la participation va encore durer quelque temps.

**M. ALLAMAND** indique que plusieurs réunions se sont tenues avec le Département car ils veulent augmenter le montant des participations et la calculer en fonction du nombre de lits ; la discussion n'est pas simple.

**M. BROCHE** demande si Agate viendra présenter au Comité syndical son étude et ses propositions.

**M. ALLAMAND** confirme qu'il sera nécessaire de modifier la prospective financière du SIGP car le SIGP n'a plus les 800.000 € par an de capacité d'autofinancement comme avant.

**M. HELARY** reprend la présentation des dépenses générales et fait notamment un focus sur les frais de personnel en précisant qu'il y a une personne de plus pour la Taxe de séjour et que le SIGP embauche désormais en direct un bike patrol.

Il précise que le chapitre 65 comprend principalement les versements à l'OT et que le chapitre 67 retranscrit notamment le reversement par le SIGP à la SAP du trop-perçu des sommes relatives au tunnel des Inversens.

**M. HELARY** précise que pour les recettes, cela concerne notamment les loyers de la Poste, la COVA et la SAP pour les Provagnes. Les recettes comprennent également les participations des communes aux services d'altitude (MSAP, gendarmerie, hélistation, R'La Plagne...). Il signale que le remboursement de l'emprunt de la gendarmerie a démarré fin 2018, ce qui entraîne un écart au chapitre 16. Pour les chapitres 20, 21 et 23 cela concerne principalement la gendarmerie et la TC de Champagny.

**Mme MAIRONI-GONTHIER** demande à partir de quand la SAP va rembourser au SIGP l'emprunt de la TC de Champagny.

**M. HELARY** confirme que cela va démarrer en 2019.

**Mme MAIRONI-GONTHIER** constate donc que le SIGP porte peu d'investissement en direct puisque les communes remboursent la gendarmerie et la SAP la TC de Champagny. Il porte principalement la piste de bob, le stade de slalom, l'hélistation et les Provagnes.

**M. VALENTIN** souhaite connaître le coût global de l'hélistation.

**M. ALLAMAND** estime à 300.000 € le coût de la mise en œuvre de cet équipement.

**M. FAVRE** pense qu'il serait nécessaire de demander au service Comptabilité de faire un état, car les dépenses se sont étalées sur plusieurs exercices. Il précise également qu'il n'y a pas de retour financier sur ce dossier.

**M. BOCH** rappelle que cela pourrait être le cas si le Syndicat institue une taxe d'atterrissage.

**Mme MAIRONI-GONTHIER** demande si l'hélistation fonctionne.

**M. HELARY** confirme que la première dépose officielle a eu lieu samedi matin.

**M. BOCH** fait savoir qu'elle fonctionne officieusement depuis le début de saison sous sa responsabilité, et déjà un peu l'an passé.

**Mme MAIRONI-GONTHIER** souhaite savoir si le SIGP reçoit beaucoup de demandes.

**M. HELARY** confirme que le Syndicat reçoit régulièrement des demandes.

**M. BOCH** rappelle que les déposes secours n'ont pas besoin d'une hélistation car elles peuvent être faites de partout.

**Mme MAIRONI-GONTHIER** s'interroge si les investissements relatifs aux VTAE sont portés par le SIGP.

**M. ALLAMAND** confirme, notamment l'installation des e-spots.

**M. VALENTIN** estime que ce sont de très bons investissements.

**M. FAVRE** estime que l'Etat serait peut-être satisfait si la situation du SIGP déclinait et qu'il disparaissait, car cela ferait pour lui un EPCI de moins à subventionner.

**M. VALENTIN** fait remarquer que le SIGP est un outil précieux pour la DGF.

**M. BOCH** admet qu'il serait difficile pour les communes de percevoir les 2,5 millions d'euros de DGF du SIGP.

**M. FAVRE** rappelle qu'en 2010 les services de l'Etat pouvait supprimer le SIGP comme ce fut le cas d'autres syndicats et qu'il avait été nécessaire de leurs

rappeler l'intérêt territorial de s'associer avec Champagny pour créer le domaine skiable de La Plagne.

**M. BOCH** rappelle également le débat qui s'est tenu lorsque les communes ont dû transférer la compétence tourisme au SIGP, alors que Champagny dépendait d'une autre intercommunalité.

**M. OUGIER-SIMONIN** demande si de nouveaux investissements vont être faits sur la piste de bob.

**M. ALLAMAND** confirme mais précise que pour l'instant le Syndicat réalisera que le crépi coque pour la maintenir en état.

**M. BOCH** fait savoir que cela coûterait 3,5 millions d'euros pour démonter la piste de bob.

**M. FAVRE** demande combien le Syndicat a dépensé depuis que l'on avance cet argument, et estime que cette somme a déjà été dépassée.

**M. BOCH** signale que l'an passé 65 % de la contre-valeur de La Plagne a été faite grâce à la piste de bob et que l'OTGP a eu 4,8 millions d'euros de contre-valeur publicitaire grâce à elle.

Il fait savoir que vendredi, dans l'émission d'Arthur, la piste de bobsleigh est présentée.

**M. FAVRE** demande combien de clients viennent à La Plagne car il y a la piste de bob.

**M. BROCHE** propose que le SIGP voit avec la SAP afin que la piste de bob soit incluse en bonus dans les forfaits.

**M. DESBRINI** souhaiterait connaître le nombre de clients qui sont descendus.

**M. BOCH** admet qu'il rencontre la même difficulté pour la piste de bob que les clients de Champagny et la tour de glace.

**M. TATOUD** fait savoir que la télévision a tourné plusieurs émissions sur la tour de glace mais qu'il n'est pas simple d'estimer le nombre de clients qui viennent à Champagny suite à la retransmission de ces émissions.

**M. OUGIER-SIMONIN** demande si les communes devront prendre en charge des dépenses à l'avenir pour la piste de bob.

**M. FAVRE** confirme, car le SIGP ne pourra plus payer et emprunter seul pour financer les dépenses nécessaires à son maintien en état. Les discussions seront donc plus tendues pour justifier l'investissement sur cet équipement.

**M. BOCH** annonce qu'il reste deux gros travaux à mener sur cet équipement :

- La finition du crépi coque et l'aménagement des enrobés, pour environ 100.000 €.
- Le changement de la vidéo car elle date de 1990, pour environ 130.000 €.

Il rappelle que l'éclairage a été réalisé, ainsi que le chrono et la couverture.

**M. HELARY** rappelle également que le béton a été repris quand le SIGP a changé le fluide de refroidissement.

**M. BOCH** fait savoir que le CIO réfléchit actuellement pour ne plus construire de nouvelle piste de bob et d'utiliser celles qui existent, ceci afin d'éviter les friches comme celle de Turin ; Il a le même point de vue pour les stades de sauts.

**M. BROCHE** indique qu'en effet ces deux types d'équipements sont les plus coûteux.

**M. HELARY** reprend la présentation du DOB et présente les recettes d'investissement de 2018 et précise que l'emprunt de 1,5 millions d'euros concerne la TC de Champagny.

**M. TATOUD** constate que le SIGP vire une partie de l'excédent de fonctionnement et s'interroge où est affecté le reste.

**M. ALLAMAND** signale que le reste est affecté au budget de fonctionnement de 2018 pour financer les investissements de 2019.

**M. HELARY** indique qu'il sera nécessaire de financer en 2019 le déficit d'investissement de 2018 à hauteur de 737.171 €.

Il reprend la présentation pour proposer les orientations de 2019.

**Mme MAIRONI-GONTHIER** demande que le SIGP prévoit les mêmes montants en 2019 pour les taxes et redevances des remontées, car depuis 3 ans les résultats sont toujours supérieurs aux prévisions.

**M. HELARY** tient à rappeler qu'il y a 4 ou 5 ans, le Syndicat avait trop versé aux communes et avait dû réclamer aux communes la différence en fin d'année.

**Mme MAIRONI-GONTHIER** propose que l'on valide - 3 % de recettes au lieu de - 5 %, ce qui permet de faire un budget différent.

**M. BOCH** confirme que le Pont du France coutera finalement moins cher que prévu, donc le Syndicat peut mettre 73.000 € au lieu de 100.000 €.

**M. HELARY** indique que la somme est prévue en dépense pour 2019.

**M. ALLAMAND** signale qu'actuellement le SIGP prend en charge un patrouilleur VTT alors que la Commune de LPT en prend en charge 3 autres. Il propose que les communes d'ALP et de LPT s'accordent avec le SIGP afin qu'à partir de cet été le SIGP prenne en charge l'ensemble des patrouilleurs et que l'on mette en place une convention pour répartir la dépense, ce qui faciliterait la gestion quotidienne de cette équipe.

**M. HELARY** rappelle qu'ils interviennent principalement sur le territoire de LPT et que la participation demandée aux communes d'ALP et de Champagny serait minimale ; la facturation pourrait être faite en fonction du nombre de kilomètres d'itinéraires ou de pistes aménagées sur chaque territoire.

**M. TATOUD** revient sur le problème de la hausse de 2 % de la subvention de l'OTGP et demande si c'est bien que la part de hausse du SIGP qui est inscrite pour 2019.

**M. ALLAMAND** confirme que, dans l'attente de la décision de chaque conseil municipal, seule la hausse de 2 % de la participation directe du SIGP n'a été validée. Cependant, il indique que la Commune de Champagny a validé sa part, ainsi que la Commune de LPT, Bellentre ayant également validé le changement.

**Mme MAIRONI-GONTHIER** signale que ce point est inscrit au Conseil municipal qui se réunit ce jeudi.

**M. BOCH** évoque le soutien financier du SIGP aux athlètes et considère que cela aide les jeunes sportifs.

**M. ALLAMAND** indique que cela permet aux collectivités de reconnaître les athlètes.

**Mme MAIRONI-GONTHIER** souhaite connaître le contenu des services généraux.

**M. HELARY** indique que cela inclut la MSAP, le BEV, les locaux de Plagne-Centre, la radio, et en plus la gendarmerie et l'hélistation à partir de 2019.

**Mme MAIRONI-GONTHIER** s'étonne de la hausse pour 2019 pour la MSAP.

**M. HELARY** fait savoir qu'en 2018 le Syndicat a perçu moins de subvention qu'attendu.

**M. ALLAMAND** rappelle qu'au niveau budgétaire, il y a aussi un impact des reports d'une année sur l'autre.

**M. HELARY** présente les dépenses d'investissement :

- Nouveauté en 2019 : début du remboursement de l'emprunt de la gendarmerie, en plus de celui de la TC de Champagny (remboursé par la SAP).
- Poursuite ou achèvement des programmes en cours.

**M. ALLAMAND** fait savoir qu'à partir de 2027, il y a des emprunts qui s'achèveront et précise qu'avec le transfert de la compétence eau et assainissement en 2026, les montants ne sont pas neutres dans la prospective financière du Syndicat.

**M. VALENTIN** souhaiterait que le SIGP fasse 2 tableaux pour présenter les emprunts : un pour ceux payés directement par le SIGP et un autre pour ceux qui sont pris en charge par la SAP ou les Communes.

**M. HELARY** pense que cela serait techniquement possible.

**M. GENETTAZ** demande si le SIGP a essayé de renégocier le taux des emprunts souscrits en propre.

**M. ALLAMAND** confirme que les demandes ont été faites et signale que le problème porte sur le montant de l'indemnité à payer par le Syndicat pour changer de taux.

**M. HELARY** précise que le montant de l'indemnité à payer était supérieur au gain attendu pour faire baisser le taux, le Syndicat n'avait donc pas intérêt à le faire.

**M. OUGIER-SIMONIN** s'étonne du montant nécessaire à la rénovation du stade (éclairage) car l'équipement est assez récent.

**M. HELARY** précise qu'au cours des derniers travaux du stade, les anciens éclairages avaient été démontés et réinstallés après travaux.

**M. TATOUD** regrette que l'équipement n'ait jamais pu être aux normes pour les grandes compétitions.

**M. ALLAMAND** indique que la station n'a peut-être pas été suffisamment efficace en termes de lobbying pour faire organiser par la FIS des compétitions sur cet équipement, dès le début quand il était aux normes.

**M. FAVRE** confirme que les instances visent d'autres stations comme St Moritz, Courchevel ou Méribel pour organiser des compétitions et annonce que les congrès FIS sont spéciaux en termes d'image pour les stations.

Il estime que pour la station, il est plus intéressant d'avoir un tour de France qu'une Coupe du Monde, car cela amène plus d'images et cela est moins coûteux.

**M. TATOUD** fait savoir qu'il s'est rendu à Courchevel pour la Coupe du Monde Filles et qu'il a constaté qu'il n'y avait pas tant de personnes que cela si on enlevait les écoles, les moniteurs, les bénévoles et les enfants des Clubs.

**M. BOCH** rappelle que Val d'Isère avait eu plus de 40.000 personnes lors du Championnats du Monde en 2009.

**M. VALENTIN** signale que la meilleure publicité de la station en début de saison a été le gamin sauvé de l'avalanche.

**M. BOCH** signale que les parents voulaient quand même porter plainte contre la station alors que la remontée mécanique était fermée et qu'ils étaient passés sous le filet pour faire du hors-piste.

**M. HELARY** explique le montant inscrit pour la TC de Champagny et rappelle la régularisation de l'avance forfaitaire de 2018 sur 2019.

Il conclut en indiquant que la capacité d'autofinancement du SIGP est faible et que les quelques recettes propres au Syndicat permettront de financer quelques travaux sur 2019.

**M. GENETTAZ** demande si la différence avec 2018 est liée au remboursement des nouveaux emprunts.

**M. ALLAMAND** confirme, bien que certains soient compensés.

**Le Comité syndical après délibération et à l'unanimité,**

**Prend acte de la note de réflexion, ainsi que des observations émises au cours du débat.**

**Indique que les principales orientations en seront traduites dans le budget primitif 2019 du budget général du SIGP.**

**Charge le président d'annexer à la présente délibération la note de synthèse projetée en séance.**

**Charge également le président de notifier la présente délibération à la Trésorerie.**

2. Budget annexe de l'eau et de l'assainissement du SIGP : débat d'orientation budgétaire 2019 : compétence optionnelle : délibération n° 2019-009.

**M. ALLAMAND** passe la parole à M. HELARY afin qu'il présente ce point.

**M. HELARY** rappelle au Comité syndical que les Communes d'Aime-la-Plagne et La Plagne Tarentaise comptent plus de 3.500 habitants, ce qui implique, au niveau du SIGP, l'obligation de délibérer sur le débat d'orientation budgétaire du budget annexe de l'eau et de l'assainissement collectif du SIGP.

Il signale que le Code général des collectivités territoriales prévoit que le vote du budget doit être précédé de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dont la tenue a vocation à éclairer le vote des élus, sous peine d'illégalité de l'adoption du budget primitif de la collectivité.

**M. HELARY** projette la note de synthèse relative au débat d'orientation budgétaire du budget annexe de l'eau et de l'assainissement collectif du SIGP pour l'année 2019, en reprenant les résultats 2018 et la prospective financière de l'année 2019.

Il tient à signaler qu'en 2018 le Syndicat a subi la première baisse du montant de la prime épuration de l'Agence de l'eau.

**M. HELARY** rappelle qu'en 2018, le Syndicat a pour la première fois fait supporter une partie de ses charges au budget annexe pour le personnel, les locaux, l'EDF,...

**M. FAVRE** indique que toutes les communes le font.

**M. HELARY** rappelle également que l'excédent ne fait que grossir tant que le Syndicat ne fait pas de gros travaux et qu'il continue à amortir les précédents gros travaux comme ceux de la STEP.

Il fait remarquer qu'il reste encore 3 gros emprunts à rembourser jusqu'en 2027.

**M. BROCHE** annonce qu'un important travail de réflexion est mené au niveau national pour ne plus classer les boues d'épuration comme déchets valorisables et signale que, si cela aboutit, le coût de traitement va fortement augmenter.

**M. FAVRE** signale également que la compostière d'ALP n'aurait plus lieu d'être et n'aurait plus de valeur car le séchage ne sera pas non plus autorisé ; à terme, les boues devront soit être transportées plus loin pour être enfouies, soit être brûlées.

Il confirme qu'il a rédigé un courrier au député, ainsi qu'à tous les présidents des Syndicats d'assainissement de Tarentaise afin qu'ils prennent conscience du texte en préparation et pour demander au député d'intervenir très rapidement car les conséquences financières seront très lourdes pour les Syndicats.

**M. ALLAMAND** fait savoir que le SIGP prépare également un courrier en ce sens.

**M. BROCHE** indique que plusieurs collectivités rurales montent également au créneau car elles n'ont pas en amont de leur STEP de grosses industries, et afin que les instructeurs de ce dossier prennent en compte ces cas, car si le dossier ne fait pas la différence et traite globalement la problématique des boues, cela ne fonctionnera pas.

**M. FAVRE** signale que les services instructeurs à Paris ne savent pas comment les Syndicats répandent les boues compostées.

**M. GENETTAZ** demande si c'est bien les services de l'Etat qui valident notre compost.

**M. FAVRE** fait savoir que c'est la Sem Chambre d'Agriculture qui les valide.

**M. HELARY** rectifie et indique que la SEM fait les études et la Police de l'Eau valide.

**M. FAVRE** signale que la Police de l'Eau ne fait pas le contrôle des épandages.

**M. HELARY** confirme qu'elle vient sur place pour les faire.

**M. FAVRE** précise qu'elle fait des prélèvements et que la SEM réalise le suivi. La Police de l'Eau ne vérifie que s'il y a des polluants dans le compost épandu.

**M. ALLAMAND** rappelle que le SIGP a signé une convention avec le Comité de défense du Beaufort pour montrer que notre compost est aux normes et propose que le courrier à rédiger par le SIGP mette en avant l'ensemble des arguments.

**M. FAVRE** regrette que le Syndicat soit obligé d'attendre 10 ans avant d'épandre sur une même zone le compost. Il signale que la SEM vérifie chaque année la pénétration du produit dans le sol et la non présence de métaux lourds et qu'il est important de le dire également.

Il signale également que la France est le seul pays à s'imposer de telles règles, alors que cela n'existe pas en Europe : on se tire une balle dans le pied sans connaître l'intérêt que l'on a de s'imposer de telles règles.

**M. BROCHE** estime que de gros groupes sont derrière cette démarche et indique que le nombre de décharge pour enfouir les déchets est en train de décroître, ce qui doit à terme aboutir à s'orienter vers de nouvelles filières.

**M. HELARY** reprend la présentation du DOB de l'Eau et de l'Assainissement et rappelle aux communes qu'elles doivent délibérer pour reporter le transfert de la compétence Eau et Assainissement au 01 janvier 2026.

Il précise que le nouveau cabinet choisi pour assurer le suivi des DSP dispose d'ingénieurs hydrauliciens qui pourront réaliser des contrôles pointus sur l'état des installations, et donc mener un suivi technique plus poussé, ce qui s'ajoute au suivi administratif et financier.

**M. FAVRE** juge que cela est un plus car en fin de DSP si les installations ne sont pas aux normes et non pas été suivies techniquement, le Syndicat récupère des installations en mauvais état et cela devient coûteux pour le SIGP de tout remettre en état.

**M. HELARY** annonce qu'il faut également mener une réflexion sur les DSP considérant l'évolution du nombre de lits sur la station, car le volume d'eau distribué et traité, et donc facturé, va évoluer ; il faut également voir le système de partage de la prise en charge des frais liés à cette évolution entre le SIGP et l'exploitant.

**M. BOCH** signale que depuis quelques temps, la consommation diminue, donc le Syndicat n'aura pas forcément plus de recettes.

**M. HELARY** rappelle quand même que les projets en cours comprennent beaucoup de lits chauds, donc les données seront probablement différentes.

**M. FAVRE** confirme qu'avec près de 4.000 lits en plus à terme, la consommation va sûrement évoluer.

**M. HELARY** confirme qu'en 2019, l'aide de l'Agence de l'eau va baisser de 25 % pour les performances épuratoires, et qu'il faut s'attendre à une nouvelle baisse de 10 ou 15 % en 2020.

**M. FAVRE** annonce que, dans les années à venir, il ne faudra plus attendre d'aide, car l'Agence de l'Eau n'a plus d'argent du fait que l'Etat la ponctionne. L'Agence de l'Eau gèle son budget depuis 2 ans.

Il estime que sous peu, il sera peut-être moins coûteux de ne plus être aux normes que de l'être en espérant des subventions qui ne seront pas versées.

**M. FAVRE** fait savoir qu'il a rencontré la Police de l'Eau en octobre et la personne lui a indiqué qu'en plus de l'arrêt du versement des subventions, l'Etat souhaiterait à terme mettre en place un système de pénalisation : donc à terme, si vous êtes dans les normes vous n'avez pas d'aides/subventions, par contre, si vous n'êtes pas aux normes, vous avez une amende à payer, ce qui va se répercuter sur le prix de l'eau à facturer aux consommateurs. Le prix de l'eau ne va donc pas diminuer, et à infrastructure constante, avec la même gestion, le même débit et le même volume, en théorie, le prix de l'eau va largement augmenter.

**M. GENETTAZ** pense que l'Agence de l'Eau a toujours les mêmes rentrées mais qu'elle est de plus en plus ponctionnée.

**M. BOCH** annonce qu'ils vont en parallèle distribuer plus de 2 milliards d'euros dans le cadre de la mise aux normes de la gestion des cours d'eau dans le cadre des GEMAPI, et donc note l'écart important avec la mise aux normes de nos stations d'épuration.

**M. FAVRE** fait savoir que la Police de l'eau et l'Agence de l'Eau acceptent parfois à certains endroits que les pluviales ne soient pas raccordées, et en fonction du volume concerné, car cela génère aussi trop de problèmes chez nous en aval.

**M. BOCH** souhaite par ailleurs que le Syndicat fasse pression sur ECHM afin de régler au plus vite le problème du lotissement La Forêt, car cela dure depuis 4 ans et signale qu'un chalet est à la limite d'être démoli. Cela ne bouge pas, malgré la mise en place d'arrêtés d'accès.

**M. HELARY** indique que le problème ne vient pas d'ECHM.

**M. BOCH** pense que cela provient des assureurs d'ECHM.

**M. HELARY** fait savoir qu'une expertise a été réalisée, que le rapport a été transmis il y a environ 3 mois, mais que ce n'est pas ECHM qui a trainé.

**M. ALLAMAND** précise qu'ils ont déjà réalisé plusieurs travaux pour sécuriser le réseau sur ce secteur.

**M. BOCH** demande une nouvelle fois que le SIGP fasse pression sur l'exploitant des 2 DSP pour régler ces problèmes au plus vite, car il n'a pas la légitimité pour le faire en direct.

**M. HELARY** annonce qu'au cours d'une réunion qui s'est tenue il y a 15 jours, ECHM a annoncé qu'il prendrait toute la responsabilité de ce sinistre.

**M. BOCH** fait savoir que les avocats de la partie adverse réclament désormais des sommes beaucoup plus conséquentes en dommages et intérêts et assignent le SIGP, la Commune en plus pour obtenir plus. Il faut que cela s'arrête et que l'on démolisse ce chalet.

**Le Comité syndical après délibération et à l'unanimité,**

**Prend acte de la note de réflexion, ainsi que des observations émises au cours du débat.**

**Indique que les principales orientations en seront traduites dans le budget annexe de l'eau et de l'assainissement collectif 2019 du SIGP.**

**Charge le président d'annexer à la présente délibération la note de synthèse projetée en séance.**

**Charge également le président de notifier la présente délibération à la Trésorerie.**

3. **Autorisation de paiement d'une facture BARREL PELLETIER : délibération n° 2019-010.**

**M. ALLAMAND** rappelle au Comité Syndical que le poste de gendarmerie de Plagne-Centre a été mis en service en décembre 2017, alors que le reste du bâtiment de la résidence Les Lodges était encore en cours de construction.

Il précise que le poste de gendarmerie a été alimenté en électricité en utilisant le branchement du chantier et qu'une chaudière électrique a été installée temporairement dans les locaux de la gendarmerie, pour permettre de chauffer les locaux durant l'hiver 2017-2018, et en attendant le raccordement de l'installation de chauffage centrale du bâtiment au réseau de chauffage urbain.

**M. ALLAMAND** fait savoir que le coût de l'abonnement et des consommations a été supporté par l'entreprise Barrel Pelletier en charge de la construction, et qu'il

convient que le SIGP lui rembourse la part de cette dépense lui revenant, sachant qu'il était le seul occupant de bâtiment durant l'hiver 2017-2018.

Il présente au Comité syndical la facture qu'a adressé la société Barrel-Pelletier, ainsi que les pièces justificatives qui y étaient jointes (factures EDF).

**M. BROCHE** demande si la livraison a été faite avec retard.

**M. HELARY** indique que non, mais précise que l'hiver dernier seuls les locaux de la gendarmerie ont été livrés et que le reste du bâtiment n'était pas achevé ni isolé. Les locaux de la gendarmerie ont été branchés sur un compteur de chantier, ce qui a généré un surcoût. Depuis cet hiver, ces locaux sont branchés sur les équipements définitifs communs pour le chauffage notamment.

**Le Comité syndical après délibération et à l'unanimité,**

**Autorise le président à régler la facture présentée par la société Barrel-Pelletier concernant le remboursement de l'abonnement et des consommations d'électricité du poste de gendarmerie de Plagne-Centre durant l'hiver 2017-2018, et s'élevant à 10.081,48 €.**

**Charge le président de notifier la présente délibération à la Trésorerie.**

#### **EAU ET ASSAINISSEMENT**

1. **Convention entre le SIGP et la Chambre d'agriculture : compétence optionnelle : délibération n° 2019-011.**

**M. ALLAMAND** rappelle que, par délibération du 16 décembre 2014, le Comité syndical a décidé de conclure une convention avec la Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc afin de fixer les modalités d'attribution et de versement de la participation financière du SIGP à la chambre d'agriculture pour la réalisation de la mission d'expertise et de suivi des épandages agricoles du compost de la STEP d'Aime.

Il précise que cette convention a pris fin le 31 décembre 2018, et qu'il convient de la renouveler.

**M. ALLAMAND** présente au Comité syndical le projet de convention que la Chambre d'Agriculture a adressé au SIGP, et propose de délibérer.

Il précise que l'organisme demande plus de participation pour assurer ses missions car l'Agence de l'Eau a baissé de 10 % sa participation et les Conseils départementaux vont soit arrêter soit diminuer fortement leur participation financière aussi ; par contre, le Département de la Savoie devrait pour l'instant continuer à subventionner.

**M. FAVRE** rappelle que cela ne fait pas partie de leurs compétences obligatoires.

**M. ALLAMAND** précise qu'elle demande plus pour équilibrer son activité mais que le montant sollicité n'est pas important ; cela correspondant à 1.600 €, sachant que ce montant sera plus faible si le Département de la Savoie verse une subvention.

**M. HELARY** confirme que, si le Département verse une participation, ce montant sera moins élevé.

**Le Comité syndical après délibération et à l'unanimité,**

**Approuve le projet de convention présenté par la Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc.**

**Autorise le président à signer ladite convention.**

**Charge le président de notifier la présente délibération à la Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc.**

#### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

1. **Taxe de séjour.**

**M. ALLAMAND** tient à signaler que la Commune d'ALP a reçu un chèque de 75.000 € il y a quelques jours ; il rappelle que l'an passé le Club Med voulait être considéré comme un village de vacances en termes de taxe de séjour alors que le SIGP n'avait pas reçu l'arrêté de classement correspondant : finalement ils ont accepté de payer la différence de tarifs, donc cela valait la peine de réclamer les sommes dues.

**M. BROCHE** voudrait savoir comment cela va se passer pour l'avenir.

**Mme MAIRONI-GONTHIER** fait savoir que des négociations sont en cours.

**M. ALLAMAND** fait savoir qu'Airbnb a déjà fait un versement cette année, mais que pour la Commune d'ALP comme l'an dernier, et que pour l'instant, pas de versement pour LPT et Champagny, alors qu'il collecte la taxe.

**M. HELARY** annonce qu'Abritel a versé mais que pour LPT.

**M. ALLAMAND** indique que la phase de mise en place est importante mais qu'il faut suivre le dossier de près ; ce travail est suivi par une personne supplémentaire du sce Taxe de séjour.

**Mme MAIRONI-GONTHIER** demande si cette personne travaille à mi-temps et s'il est envisagé de la passer à temps plein.

**M. FAVRE** précise qu'elle a un autre métier l'été.

**M. ALLAMAND** signale que l'an passé, elle a travaillé plus car elle a remplacé la secrétaire qui était en arrêt maladie. Il annonce que pour l'instant on reste sur la même base pour limiter les frais, mais annonce que rien n'est figé.

**M. FAVRE** rappelle qu'au cours du DOB il a été annoncé que le Syndicat limiterait les frais.

**M. HELARY** souhaite quand même rappeler que le Syndicat refacture à 100 % aux communes les frais de gestion du service, personnel compris.

**Mme MAIRONI-GONTHIER** rappelle que si la personne était embauchée à temps complet, elle pourrait faire rentrer plus de taxe de séjour et qu'au final nous ne serions pas perdants, il faut donc regarder cette possibilité.

**M. FAVRE** signale que cette personne est compétente et minutieuse et volontaire (ex : travail sur d'autres dossiers durant plusieurs heures/jours notamment pour la CIS).

**M. ALLAMAND** pense que cette évolution est possible si les élus le demande, mais qu'il convient de faire un chiffrage.

**M. FAVRE** annonce que l'on serait perdant si elle partait travailler ailleurs alors qu'elle est compétente.

**Mme GIROD-GEDDA** demande si des recherches ont été entreprises pour recouper les fichiers avec la CFE.

**M. HELARY** rappelle que le Syndicat ne peut pas réaliser ce recoupement mais qu'il va essayer de procéder au recoupement avec les fichiers des hébergeurs.

**Mme GIROD-GEDDA** rappelle que ceux qui ne payent pas la taxe de séjour ne paient probablement pas la CFE non plus, s'ils ne sont pas classés.

**M. HELARY** confirme car en effet, ceux qui sont classés sont dans un fichier.

Il signale que La Plagne va s'inspirer de La Grande Motte pour promouvoir le classement auprès de tous les hébergeurs en listant les avantages. Il a demandé la maquette du support de communication de La Grande Motte afin de s'en inspirer et de le destiner aux hébergeurs non classés.

**Mme GIROD-GEDDA** annonce qu'actuellement un travail est mené avec Mme Séverine BENOIT, dans le cadre du travail sur les lits froids, pour faire des fiches de présentation des cas classiques avec des points de repère pour les hébergeurs à

chaque étape de la location avec des modèles de contrat de location, en s'inspirant du travail réalisé par la Fédération des OT de Haute Savoie en rajoutant des éléments, par exemple la rénovation.

2. **Plagne Aime 2000.**

**Mme MAIRONI-GONTHIER** signale que le parking silo de Plagne Aime 2000 devrait être démoli cette année après la saison hivernale et demande que l'OTGP puisse libérer avant la fin d'hiver les locaux de rangement qu'il a dans ce secteur ; une solution de stockage devra être trouvée pour eux assez rapidement.

**M. BOCH** annonce qu'un maximum de stockage pourrait être fait dans l'ancien SDIS de Plagne-Centre et qu'il conviendrait de jeter l'excédent.

**Mme MAIRONI-GONTHIER** souhaite savoir où en est le promoteur qui doit acquérir ce bâtiment.

**M. HELARY** précise que le permis devrait être déposé avant la fin de la semaine et qu'il a démarré la commercialisation des lots.

**Mme MAIRONI-GONTHIER** précise que le chantier pourrait démarrer en 2020 si tout va bien.

**M. HELARY** acquiesce, mais annonce qu'il redoute un recours, considérant les projets environnants.

La séance est levée à 21 h 19 après épuisement de l'ordre du jour et la fin des débats.

La prochaine réunion du Comité syndical aura lieu :  
**Mardi 19 février 2019 à 19 h 00 aux Provagnes, à La Plagne Tarentaise**

Le Secrétaire de séance,  
M. Francis DANCRE, titulaire de La Plagne  
Tarentaise.

## HELISTATION DE LA PLAGNE

### BILAN FINANCIER DE L'OPERATION

#### Dépenses TTC réalisées par année :

• 2012	25 633,81 €
• 2013	26 674,58 €
• 2014	0,00 €
• 2015	0 900,00 €
• 2016	27 459,36 €
• 2017	164 086,26 €
• 2018	159 505,01 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>400 349,02 €</b>

#### Détail par année :

- 2012 : relevés topographiques – 1<sup>er</sup> marché pour le dossier de création de l'hélistation avec le cabinet Pélagos
- 2013 : marché Pernière pour apport de matériaux et remblai
- 2015 : 2<sup>ème</sup> dossier de création de l'hélistation avec le cabinet Pélagos
- 2016 : étude d'impact + études géotechniques G1 et G2 + compléments plans topographiques + marchés de maîtrise d'œuvre ACME
- 2017 : travaux – marché assistance avec CGX pour dossier mise en service
- 2018 : travaux – marché assistance avec CGX pour dossier mise en service